

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-497-1 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2017-497**

---

- ATTENDU** que Conseil municipal souhaite réduire la distance minimale requise entre une rue et un cours d'eau ou un lac et assouplir cette distance lorsque la construction d'une rue ne peut être effectuée en raison de conditions de sol ou topographiques particulières ;
- ATTENDU** que le Règlement de lotissement n° 2017-497 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** le dépôt d'un avis de motion par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 avril 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, monsieur André Cliche et résolu à l'unanimité des conseillers, que le projet de règlement n° 2017-497-1 amendant le Règlement de lotissement n° 2017-497 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 22 de la Section II (Dispositions relatives aux voies de circulation) du Chapitre II (Dispositions applicables aux projets de lotissement et aux opérations cadastrales) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Sauf pour les rues publiques ou privées conduisant à des débarcadères, des prises d'eau, bornes sèches ou permettant la traversée perpendiculaire d'un cours d'eau ou d'un lac, la distance minimale requise entre une rue et un cours d'eau ou un lac est de 60 mètres.

Cette distance peut être inférieure lorsqu'il s'agit d'un raccordement à rue existante ou que la construction d'une rue aux distances requises ne peut être effectuée en raison de conditions de sol ou topographiques particulières. Toutefois, cette distance ne peut en aucun cas être inférieure à quinze (15) mètres. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

François Ghali  
Maire

---

Véronique Cronier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière par intérim

**Avis de motion : 16 avril 2021**

**Adoption du projet de règlement : 21 mai 2021**

**Affichage et publication de l'avis public de consultation écrite :**

**Consultation écrite :**

**Adoption du règlement :**

**Certificat de conformité (MRC) :**

Entrée en vigueur :  
Avis d'entrée en vigueur :